

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le 24/04/2023

ID : 052-215200403-20230421-23BDEC\_40-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES  
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)  
☎ 03 25 90 14 80  
✉ [mairie.de.bourbonne@orange.fr](mailto:mairie.de.bourbonne@orange.fr)

**2023/DEC/ 40**

**Approbation de l'avenant n°4 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la Commune de Bourbonne les Bains**

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

*VU le Code de la Commande Publique,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération n° 2020/7 du 9 Juin 2020 donnant délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*ATTENDU que le marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux, conclu le 1<sup>er</sup> février 2015 pour une durée de 8 années et 5 mois, avec la société ENGIE / COFELY arrive à échéance,*

*VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 12 avril 2023, et qui a donné un avis favorable à la passation de l'avenant majorant d'au moins 5 % le montant du marché initial.*

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Au regard de la hausse des tarifs du gaz, il est décidé de prolonger le contrat susvisé pour une durée d'un an. La redevance annuelle passerait ainsi à 183 376.98 € HT contre 120 176.00 € HT initialement et 135 609.40 € HT actuellement (hors révision de prix), soit une hausse de 18.40 % par rapport à la redevance annuelle initiale révisée (154 871.89 € HT).

**Article 2 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le 24/04/2023

ID : 052-215200403-20230421-23BDEC\_40-AR

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Bourbonne les Bains et une copie sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Langres et à la société ENGIE/ COFELY.

A Bourbonne les Bains,

le 21 avril 2023

Le Maire par délégation du Conseil Municipal,



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.